



RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00571
Numéro SIREN : 523 407 724
Nom ou dénomination : 2 P PATRIMOINE

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2015 sous le numéro de dépôt 346

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Gtcsarthe@aol.com www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

2 P PATRIMOINE
10 rue de la Tuilerie
ZA Sud du Valmer
72400 Cherré

V/REF :
N/REF : 2010 B 571 / 2015-A-346

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 26/01/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 12/01/2015
- Réduction du capital social

Concernant la société

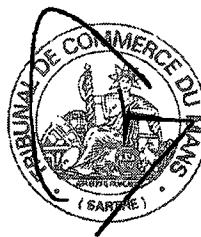
2 P PATRIMOINE
Société par actions simplifiée
10 rue de la Tuilerie
ZA Sud du Valmer
72400 Cherré

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-346 le 26/01/2015

R.C.S. LE MANS 523 407 724 (2010 B 571)



Fait à LE MANS le 26/01/2015,
LE GREFFIER



2P PATRIMOINE
Société par Action Simplifiée
au capital de 970 000 euros
Siège social : ZA sud du Valmer - 10 rue de la Tuilerie -
72400 CHERRE
RCS LE MANS 503 407 724

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015
--

L'an deux mil quinze,
Le douze janvier
A 12 heures,

Les actionnaires de la société **2 P PATRIMOINE**, Société par actions simplifiée au capital de 970 000 euros, divisé en 97 000 actions de 10 euros de nominal, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| • Monsieur Patrice JOUBERT, possédant | 76 982 actions |
| • Madame Patricia ROSIOD, possédant | 20 018 actions |

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice JOUBERT, Président.

Madame Patricia ROSIOD est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe BOURBON, représentant la société FITECO, Commissaire aux comptes titulaire dûment convoqué est absent excusé.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et la liste des actionnaires,
- Le Rapport établi par le Président,
- Le rapport du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social avant la tenue de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation de réduction du capital social de la somme de 200 180 euros, au moyen d'une offre de rachat des 20 018 actions appartenant à Madame Patricia ROSIOD ;
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Madame Patricia ROSIOD déclarant n'avoir aucune question à formuler ni complément d'information à solliciter elle rend la parole au Président, lequel déclare mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes,

Décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce du Mans ou de leur mainlevée amiable,

De réduire le capital social, dont les titres sont entièrement libérés, d'un montant de 200 180 euros pour le ramener de 970 000 euros à 769 820 euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation de 20 018 actions de 10 euros de nominal chacune au prix de 15,04 euros du titre.

La différence (20 018 actions X 10 euros = 200 180 euros) et leur prix de rachat (20 018 actions X 15,04 euros = 301 070,72 euros), soit la somme de 100 890,72 euros, sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les 20 018 actions qui en feront l'objet seront ainsi annulées. Tous les droits attachés y compris le droit aux résultats de l'exercice en cours s'éteindront au jour du rachat.

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital par voie d'annulation des 20 018 actions appartenant exclusivement à Madame Patricia ROSIOD, d'une valeur nominale de 10 euros chacune au prix unitaire de 15,04 € chacune.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le paiement du rachat des 20 018 actions dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède, soit la somme de 301 070,72 euros sera payé comptant :

- en numéraire à hauteur de 299 070,72 euros
- et par la remise des 200 actions de la SAS 2P CONSEILS détenues par la société, la valeur desdites actions étant retenue à leur valeur nominale soit 10 € chacune, soit un total de 2 000 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital et plus particulièrement :

- Mettre en œuvre la décision de réduction de capital décidée ci-avant et constater le rachat des 20 018 actions appartenant à Madame Patricia ROSIOD moyennant le prix de 15,04 euros du titre ;
- Constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital ;
- De manière générale remplir toutes formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à l'effet de rendre définitive la réduction du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

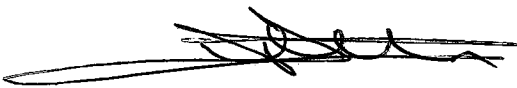
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président

Monsieur Patrice JOUBERT



Le Secrétaire

Madame Patricia ROSIOD

